

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 16-354-1926 rendant exécutoire le rôle pour l'année 1926.

n° 16-354-1926

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

11 mai 1926

Numéro JO

n° 354 du 31/05/1926

Date du numéro

31 mai 1926

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu l'arrêté du 9 septembre 1921, réglémentant la contribution foncière à la Côte des Somalis

Vu le rôle pour l'année 1926, établi par le chef des districts en vertu des articles 2 et 9 de l'arrêté susvisé du 9 septembre 1921: Sur la proposition du chef des districts: Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est rendu exécutoire le rôle, pour l'année 1926, de la contribution foncière sur les maisons en pierres et en planches édifices aux villages indigènes de Djibouti, comprenant cinq cent vingt-quatre articles et s'élevant à la somme de vingt mille six cent soixante-douze francs (20.672 francs). Art. 2, — Le recouvrement en sera poursuivi conformément à l'arrêté n° 413. du 31 août 1925. par le trésorier-payeur. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.